

un grand tirage, comme celui que j'ai fait, que l'on peut arriver à faire ces ouvrages à aussi bon marché, avec chance d'y réaliser quelques profits.

Qu'on lise le paragraphe suivant :

" Pourquoi \$292,32, et non pas \$300 et cela avant de commencer son ouvrage ? Il y a là quelque chose qui demande explication et qui s'expliquerait facilement, si ce montant de \$292,32 était pour rencontrer un billet du même montant, dans une transaction monétaire à laquelle serait mêlé M. Chrysostôme Langelier, par exemple."

Voici la réponse que je fais à ces insinuations.

Il y a au département de l'agriculture deux employés que je connais très-peu : ce sont M. Deschambault, comptable, et M. Sylvestre, secrétaire du département de l'agriculture, et je vous mets au défi de leur faire contredire les explications qui suivent.

Pourquoi \$292,32 et non pas \$300 ? dites-vous. Voici le pourquoi.

Ces \$292,32 étaient la balance d'une appropriation (Item 114, C. B. 52 Vic.) et on m'a payé cette balance d'appropriation à compte de mon contrat. C'était le seul argent disponible, et on me l'a payé conformément aux termes de ma lettre du 12 mars 1891, déjà citée, c'est-à-dire *partie payable maintenant et la balance le premier de juillet prochain*. Est-ce assez clair ? Et cet argent n'a servi ni à payer un billet du même montant ou de tout autre montant de M. J. C. Langelier. Cette somme, je l'ai reçue et employée dans mes affaires. Le chèque doit être au département et comme vous y avez vos coudées franches, je vous conseille d'aller l'examiner, et en même temps de soumettre mes notes à MM. Deschambault et Sylvestre, et je vous défie de nouveau de faire contredire mes avancées par ces messieurs.

Il ne me reste plus qu'à régler la question de *cache-nom* ou de propriétaire. Je pourrais pourtant me dispenser de faire cette preuve, attendu que je viens de démontrer par ce qui précède que je connais passablement cette affaire, et que généralement un prête-nom n'est pas tout à fait aussi familier avec les détails que je le suis. Mais, sous les circonstances, je crois qu'il ne faut rien laisser sans réponse.

Ainsi la lettre qui suit démontre que non seulement je ne suis pas un *cache-nom*, mais que je suis bien et dûment le propriétaire de cette brochure et qu'elle était enregistrée à mon nom au Ministère de l'Agriculture, à Ottawa, bien avant même que le Département de l'Agriculture, à Québec, eût fait l'achat des 50,000 exemplaires en question.

Voici cette lettre :